



## OFFICE DE L'ELEVAGE

Sous-direction de l'Élevage et de ses Productions  
Division Orientation de l'Élevage

Adresse :  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 30003  
93555 Montreuil s/ Bois cedex  
Tel : 01 73 30 31 34

### DECISION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'ELEVAGE

#### DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION DE LA FILIERE OVINE DISPOSITIF 2008

NUMERO : CDP/2008-09/39  
DATE : 30 SEPTEMBRE 2008

#### Bases réglementaires :

- L'aide XA 87/2007 en faveur de l'assistance technique dans le secteur de l'élevage enregistrée par la Commission Européenne sous le régime d'exemption,
- Avis du Conseil de Direction Plénier du 30 septembre 2008 et approbation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

**MOTS-CLES** : Office de l'Élevage, filière ovine, contractualisation filière, dispositif 2008

#### 1. Dispositif général

Afin de faire évoluer la mise en marché et de répondre aux problématiques du renforcement de la structuration de la filière ovine française, un dispositif de contractualisation entre l'éleveur et son groupement de producteurs est mis en place. Les objectifs sont notamment de sécuriser les apports et les volumes, de réguler les apports sur l'année, d'encourager à la professionnalisation de l'élevage ovin et de redynamiser la filière.

La réussite d'un tel dispositif passe par la mise en œuvre d'un engagement renforcé entre l'éleveur et son groupement de producteurs et l'application de nouvelles pratiques ; la principale étant l'élaboration, la transmission et le suivi d'un calendrier annuel prévisionnel de sortie des agneaux de l'éleveur à son groupement de producteurs pour constituer un prévisionnel d'apport de l'amont à l'aval en vue d'une contractualisation sur des volumes.

La présente décision expose les conditions d'octroi d'une aide à l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre de cette gestion prévisionnelle des apports entre le groupement de producteurs et les éleveurs qui contractualisent avec lui sur ce thème.

#### 2. Bénéficiaires de l'action – Conditions d'accès

Les bénéficiaires de l'aide sont les groupements de producteurs ou autres organisations intervenant auprès des éleveurs : L'objectif est de s'inscrire dans un dispositif pluriannuel avec un engagement en année 1 de 50 % des adhérents et de 75 % en année 2.

L'éleveur s'engage à transmettre un calendrier prévisionnel, détaillé mensuellement sur 12 mois, de sortie de ses agneaux à son groupement de producteurs et à l'ajuster en cours de campagne en cas d'évolution.

Le groupement de producteurs s'engage à accompagner techniquement les éleveurs pour soutenir la réalisation de ce calendrier, pour le suivi des ajustements en cas de glissement lié au contexte (sanitaire, météorologie...), pour l'analyse collective des écarts et l'adaptation du système de production le cas échéant. Le prévisionnel d'apport global est valorisé par le groupement de producteurs dans le cadre de ses relations avec l'aval.

### **3. Financement de l'action et justificatifs**

L'aide accordée pour ce programme est calculée par structure sur la base d'un forfait par éleveur engagé, et plafonnée à 75% des adhérents. L'action prend effet, à la date d'engagement de l'éleveur pour une durée de deux ans.

Le forfait est de 250 euros par éleveur pour deux ans.

Cette aide est versée à la structure sous forme d'une avance et d'un solde.

Une seule avance de 30 % pourra être versée sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes, toutes visées en original par le Président de la structure :

- Une demande de versement,
- Un RIB,
- Une liste d'éleveurs justifiant de l'adhésion d'au moins 50 % des adhérents.

Le versement du solde pourra intervenir dès la fin du programme (soit fin de n+1) pour les 50% des adhérents engagés en année n sous réserve que la structure s'engage à poursuivre le programme en n+2 pour les 25% engagés en année n+1. Il interviendra sur présentation à l'Office de l'Elevage des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires, toutes visées en original par le Président de la structure :

- Une demande de versement,
- Un RIB,
- La liste des éleveurs justifiant de l'adhésion d'au moins 75 % des adhérents.
- Un compte-rendu de réalisation comprenant les indicateurs suivants :
  - le nombre d'éleveurs ayant intégrés la démarche.
  - une synthèse des réussites/difficultés rencontrées pour faire adhérer les éleveurs à la démarche.
  - Le bilan de la réactivité des éleveurs en cours de démarche pour procéder aux ajustements.
  - L'analyse collective globale annuelle des écarts entre les prévisions et le réalisé et les hypothèses possibles pour expliquer les éventuelles variations.
  - Bilan de l'intérêt de la mise en place d'une telle démarche pour les partenaires (d'un point de vue technique pour l'éleveur, d'un point de vue accompagnement technique/orientation de la production chez l'éleveur pour le groupement, et éventuellement du point de vue relationnel amont/aval).

### **4. Contrôles**

Le contrôle de la mise en œuvre du programme est assuré par l'Office de l'Elevage. La structure s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution du programme pendant 5 ans à compter de la présentation du solde et de les présenter sur simple demande à l'Office de l'Elevage.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

Le Directeur de l'Office de l'Elevage

Fabien BOVA 